

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/19

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU LE 31/03/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 21/03/2023, faite par Madame BAUDIN Cloée, relative à un emplacement réservé, équivalent à 2 places de stationnement, permettant le stationnement d'un camion au 1 rue du Château à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 31/03/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Château dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BAUDIN Cloée est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, équivalent à 2 places de stationnement, au 1 rue du Château, le 31/03/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Madame BAUDIN Cloée.

Article 3 : Madame BAUDIN Cloée occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame BAUDIN Cloée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 24 MARS 2023

En Mairie, le 23 mars 2023,
Le Maire,

